



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 janvier 2004

Cinquante-huitième session  
Point 128 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/58/521)]

### 58/87. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* au Tribunal administratif des Nations Unies (le « Tribunal ») de l'importante contribution qu'il a apportée au fonctionnement du système des Nations Unies, et félicitant les membres du Tribunal de la qualité de leurs travaux,

*Souhaitant* aider le Tribunal à être aussi efficace que possible dans la conduite de ses travaux futurs,

*Ayant examiné* le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>1</sup>,

*Décide* de modifier comme suit le Statut du Tribunal administratif des Nations Unies, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

Le paragraphe 1 de l'article 3 est modifié comme suit :

« Le Tribunal se compose de sept membres, tous de nationalités différentes. Les membres possèdent une expérience judiciaire ou toute autre expérience juridique dans le domaine du droit administratif ou un domaine équivalent dans leur juridiction nationale. Trois d'entre eux seulement siègent dans chaque espèce. »

*72<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 2003*

<sup>1</sup> A/57/736.